

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
 SICAD**

guide du citoyen

Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la santé publique du
 Tel que modifié par l'arrêté du
 (JORT N° du :)

Organisme : Ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé)

Domaine de la prestation : Activités sanitaires privées

Objet de la prestation : Autorisation d'exploitation d'équipements matériels lourds.

Conditions d'obtention

Le demandeur doit :

- être libéré de tout empêchement légal
- être titulaire d'un accord de principe en la matière

Pièces à fournir

- une demande d'autorisation au nom du ministre de la santé publique
- une liste nominative et les contrats d'engagement de tout le personnel appelé à utiliser ces équipements ainsi qu'une copie des diplômes et des qualifications techniques du personnel paramédical et technique
- une attestation de respect des normes de sécurité délivrée par les services de la protection civile
- une attestation de respect des normes de radioprotection s'il s'agit des équipements émettant des rayonnements ionisants
- une attestation d'assurance couvrant les malades, les personnes les accompagnant et les visiteurs contre les risques inhérents aux locaux et aux équipements
- une attestation d'assurance couvrant la responsabilité de l'exploitant découlant des fautes professionnelles du personnel

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
-dépôt du dossier	-l'intéressé	
-transmission du dossier de la direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet à l'administration centrale du ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé)	-la direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet et la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé	
-visite d'inspection des équipements et du matériel à	-les services de contrôle relevant du ministère de la santé publique	

exploiter		
-délivrance de l'autorisation	-la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé	Deux mois à partir de la date de présentation de toutes les pièces exigées à l'administration

Lieu de dépôt du dossier

Service : La direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet
Adresse : La direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet

Lieu d'obtention de la prestation

Service : L'administration centrale du ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé)
Adresse : Place Bab Saâdoun 1006-Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Deux mois à partir de la date de présentation de toutes les pièces exigées à l'administration

Références législatives et / ou réglementaires

-Loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire.
 -Décret n° 92-1207 du 22 juin 1992, fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil national des équipements médico-techniques.
 -Décret n° 92-1208 du 22 juin 1992, fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du comité national des établissements sanitaires privés, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1080 du 14 mai 2001
 -Arrêté des ministres des finances, du commerce et de la santé publique du 16 mai 2000, fixant la liste des équipements matériels lourds dont l'installation est soumise à l'autorisation préalable du ministre de la santé publique
 -Arrêté du ministre de la santé publique du 22 juin 2000, fixant les normes et indices de besoins en équipements matériels lourds tel que modifié et complété par l'arrêté du 7 mars 2003.